

## **Communautés de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) : note de présentation synthétique des budgets 2025**



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et il doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice en cours. L'ensemble des budgets de la CCSLA a ainsi été adopté par le conseil communautaire le 3 avril 2025.

Ce rapport a vocation à synthétiser et rendre accessibles les données budgétaires issues des maquettes réglementaires imposées par le cadre légal des différentes instructions budgétaires.

### **Éléments de contexte :**

La CCSLA dispose au total de cinq budgets en fonction des thématiques/compétences exercées : le budget principal, le budget annexe déchets ménagers, le budget annexe développement économique « DEVECO », le budget annexe de la zone d'activité (ZA) de Marlens, le budget de la zone d'aménagement de Doussard.

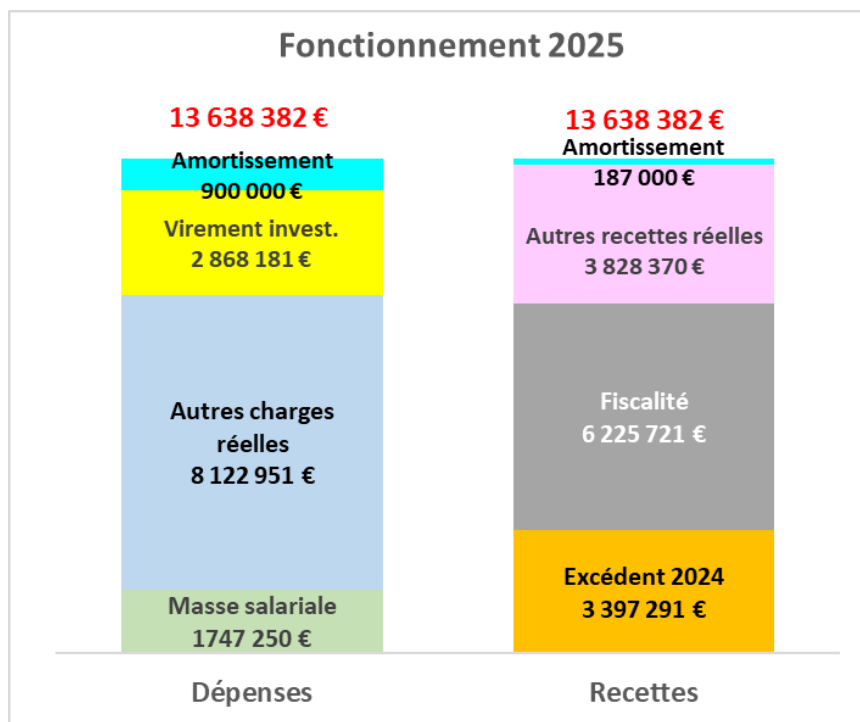
L'ensemble de ces budgets applique la nomenclature comptable M57 afférente aux services publics à caractère administratif. Le budget principal a la capacité de verser des subventions ou des avances aux budgets annexes quand ceux-ci n'ont pas suffisamment de recettes propres pour couvrir leurs dépenses.

Chacun de ces budgets a été adopté le 3 avril au travers de délibérations distinctes comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

## 1/ Le budget principal :

- **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes afférentes au fonctionnement de la collectivité qui ont par conséquent un caractère récurrent et ne viennent pas enrichir le patrimoine de la collectivité.



La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 13,638 M€ (contre 11,796 M€ prévus au budget 2024).

Figurent notamment en **recettes** de fonctionnement les produits relatifs à la fiscalité locale, aux dotations et compensations de l'Etat, aux loyers perçus ou aux refacturations de charges au profit d'autres structures.

Les recettes de fiscalité se composent notamment des quatre taxes locales levées par la CCSLA.

- Le budget 2025 intègre une hausse uniforme de 1% sur les taxes foncières (bâtie et non bâtie) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est pour sa part majorée de 7,4% (dispositif dérogatoire car le taux de THRS de la CCSLA est nettement inférieur à la moyenne nationale).
- Les recettes fiscales directes sont complétées par la taxe de séjour (0,545 M€ attendus) ou des composantes fiscales octroyées par l'Etat (FNGIR, fraction de TVA...)
- Les dotations et participations perçue (versées par l'Etat, la Région ou d'autres organismes) sont estimées à 3,23 M€ (contre 3,17M€ prévus au budget 2024),

Il est à noter que les recettes intègrent également près de 3,397 M€ d'excédents reportés de 2024.

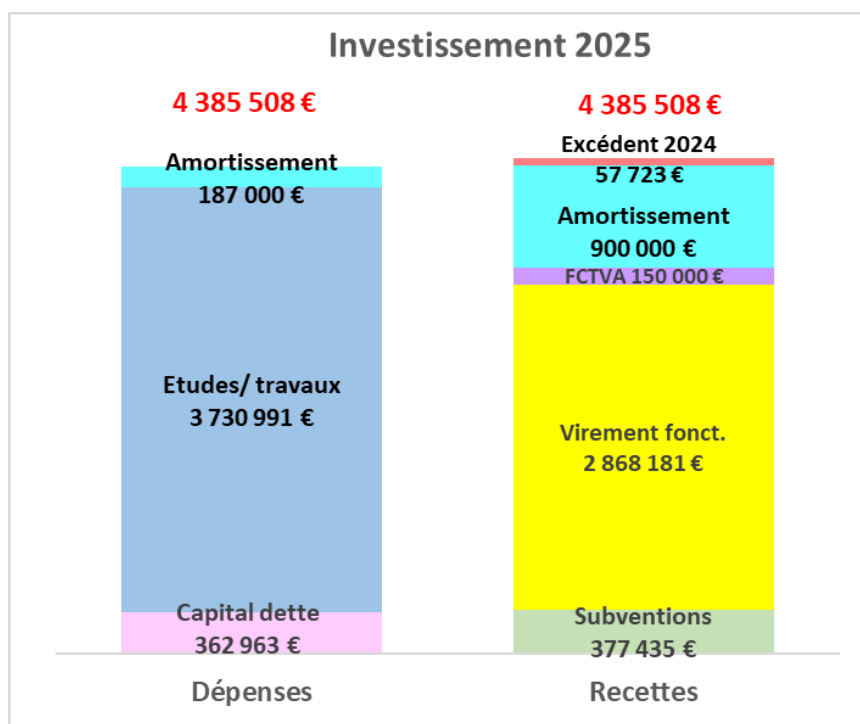
**Les charges** de fonctionnement intègrent notamment pour leur part la masse salariale de la CCSLA, les dépenses d’entretien courant (achats, prestations, honoraires, impôts...), les subventions et participations versées à des tiers ou aux budgets annexes, les frais financiers de la dette.

- Les charges à caractère général sont estimées à 2,166 M€ (contre 1,863 M€ prévus au budget 2024),
- La masse salariale est estimée à 1,747 M€ (contre 1,773 M€ prévus au budget 2024),
- Les subventions/participations versées et autres charges sont prévues à 2,279 M€ (contre 1,773 M€ prévus en 2024). Ce poste intègre notamment toutes les subventions versées aux budgets annexes (pour un total de 0,40 M€ prévus) à l’office de tourisme (0,822 M€ prévus) ou au CIAS (0,485 M€ prévus).
- Les frais financiers représentent 0,102 M€ soit un montant limité au regard du volume total de dépenses.

Le budget a la capacité de dégager près de 2,868 M€ sur le fonctionnement, ce montant est viré en section d’investissement pour autofinancer les études et travaux à venir.

- **La section d’investissement**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement retrace les projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Ces projets ont vocation à enrichir le patrimoine de la collectivité et peuvent être financés le cas échéant par recours à l’emprunt.



La section d’investissement s’équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 4,385 M€ (contre 4,557 M€ prévus au budget 2024).

Les **dépenses** intègrent 3,731 M€ d'études ou de travaux à réaliser. Certains projets sont déjà identifiés (caserne du service d'incendie, réfections de voiries, barrage des Roux, logiciel comptable...) d'autres le seront à l'avenir. Ce montant comprend également les subventions d'équipements versées aux budgets annexes (ZAC Doussard et Devéco) ou aux bailleurs sociaux (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat).

Les dépenses comprennent également le remboursement en capital de la dette existante soit 0,363 M€.

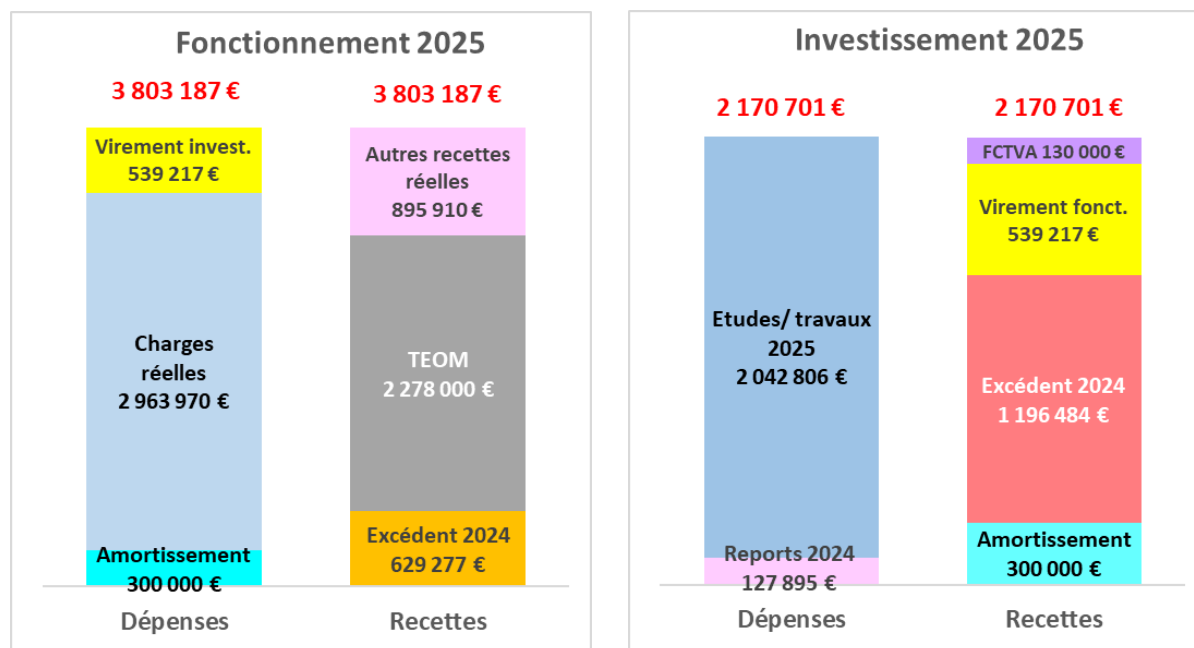
L'ensemble de ces dépenses investissements est couvert par des **recettes** dont la principale est l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement soit 2,868 M€. Les autres recettes de financement : FCTVA, amortissement ou subventions externes (Conseil départemental et Agence de l'eau) viennent compléter le financement.

La communauté de communes n'a pas prévu de mobiliser de nouveaux emprunts en 2025 pour réaliser son programme d'investissement.

En matière **d'endettement**, la CCSLA dispose d'un encours de dette (total du capital dû aux établissements financiers) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 2,946 M€ ce qui représente 29% des recettes réelles de fonctionnement, témoin d'une situation financière favorable.

## 2/ Le budget annexe « déchets ménagers » :

Ce budget annexe retrace les recettes et dépenses afférentes aux « ordures ménagères », ce service étant financé par des recettes spécifiques et notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).



- **La section de fonctionnement** s'équilibre à 3,803 M€ (contre 3,427 M€ prévus en 2024)

Parmi les **recettes**, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est attendue à 2,278 M€ avec un taux de 9,80% inchangé pour le contribuable.

Les autres recettes proviennent notamment de la redevance spéciale et les participations des éco organismes.

Les **charges** comprennent 0,910 M€ de masse salariale (montant identique au budget 2024) et 2,046 M€ de charges à caractère général (contre 2,049 prévus en 2024). Ces charges à caractère général intègrent 1,487 M€ de prestations de services.

Le budget a la capacité de dégager près de 0,629 M€ sur le fonctionnement, ce montant est viré en section d'investissement pour autofinancer les études et travaux à venir.

- **La section d'investissement** s'équilibre à 2,170 M€ (contre 1,719 M€ prévus en 2024)

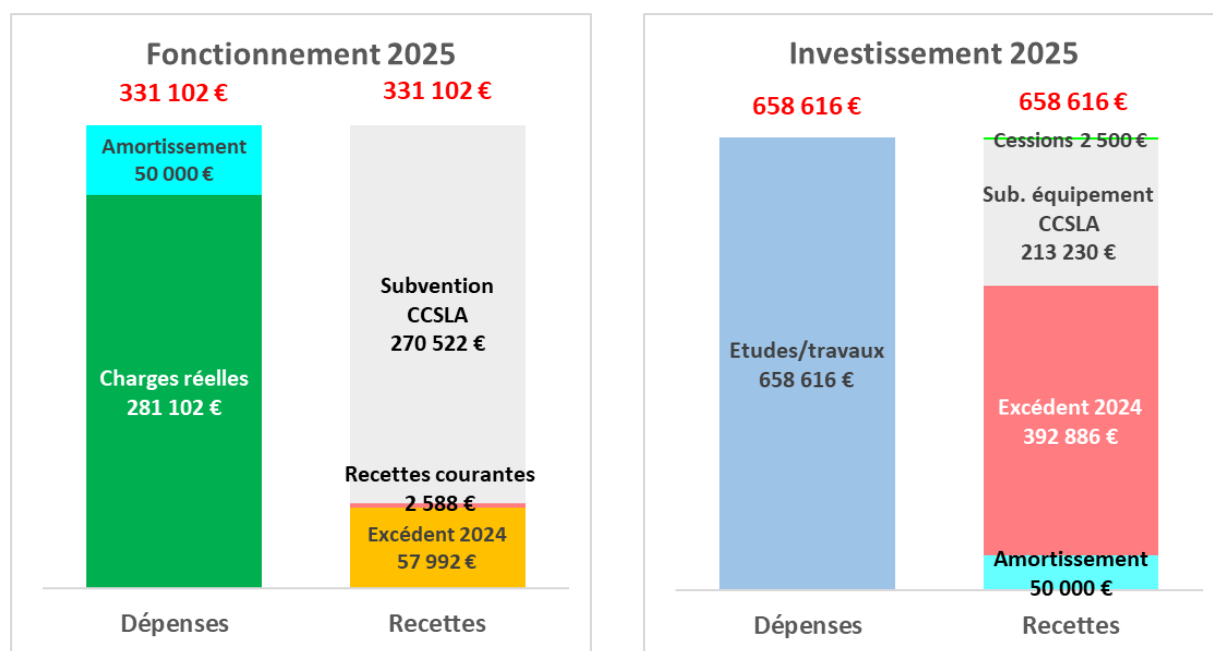
Les **dépenses** intègrent 2,043 M€ d'études ou de travaux à réaliser. Certains projets sont déjà identifiés et notamment l'acquisition d'un nouveau camion pour 0,423 M€ ou des conteneurs pour 0,180 M€.

L'ensemble de ces dépenses investissements est couvert par des **recettes** dont la principale est l'excédent reporté de 2024 soit 1,196 M€. L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement soit 0,539 M€ participe également au financement de manière significative.

La communauté de communes n'a pas prévu de mobiliser de nouveaux emprunts en 2025 pour réaliser son programme d'investissement. Les autres recettes de financement : FCTVA, amortissement viennent compléter le financement.

Le budget ne supporte pas de charge annuelle de dette.

### 3/ Le budget annexe « DEVECO » (développement économique) :



- **La section de fonctionnement** s'équilibre à 0,331 M€ (contre 0,245 M€ prévus en 2024)

Les **dépenses** intègrent notamment les études sur les requalifications des zones d'activités, l'organisation d'évènements ou ateliers ainsi que les subventions versées à des structures externes : université Savoie Mont-Blanc, initiative Grand Annecy, mission locale jeunes, école de bijouterie Saint-Eloi...

Le budget disposant de peu de ressources propres hormis des loyers minimes, le budget principal apporte 0,270 M€ de **recettes** pour équilibrer la section de fonctionnement.

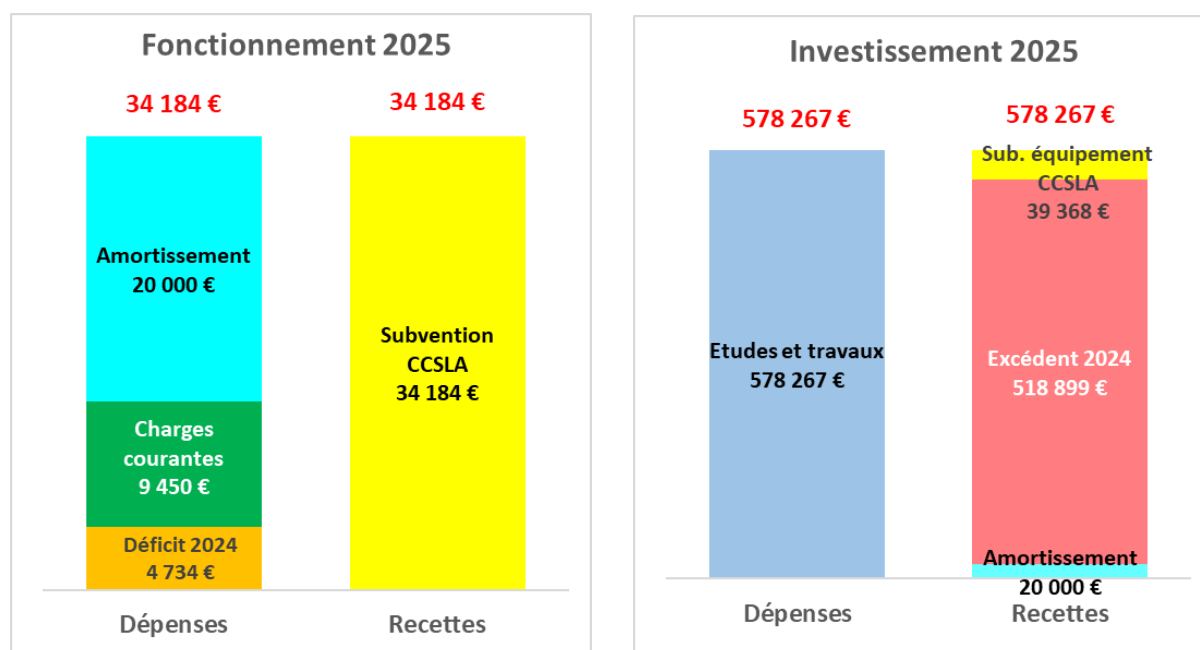
- **La section d'investissement** s'équilibre à 0,659 M€ (contre 0,599 M€ prévus en 2024)

Les **dépenses** intègrent 0,658 M€ d'études ou de travaux à réaliser. Certains projets sont déjà identifiés (Les Pierrailles, sécurisation piétons et vélos ZA Vernays) et une partie de cette enveloppe est destinée à de la réserve foncière.

L'ensemble de ces dépenses investissements est couvert par des **recettes** dont la principale est l'excédent reporté de 2024 soit 0,393 M€. Une subvention d'équipement de 0,213 M€ du budget principal de la CCSLA vient compléter le financement.

Le budget ne supporte pas de charge annuelle de dette

#### 4/ Le budget annexe Zone de Doussard :



- **La section de fonctionnement** s'équilibre à 0,034 M€ (contre 0,023 M€ prévus en 2024)

Les **dépenses** intègrent notamment les frais de publication et des honoraires pour le projet de pôle touristique

Le budget ne disposant pas de ressources propres, le budget principal apporte 0,034 M€ de **recettes** pour équilibrer la section de fonctionnement.

- **La section d'investissement** s'équilibre à 0,578 M€ (contre 0,533 M€ prévus en 2024)

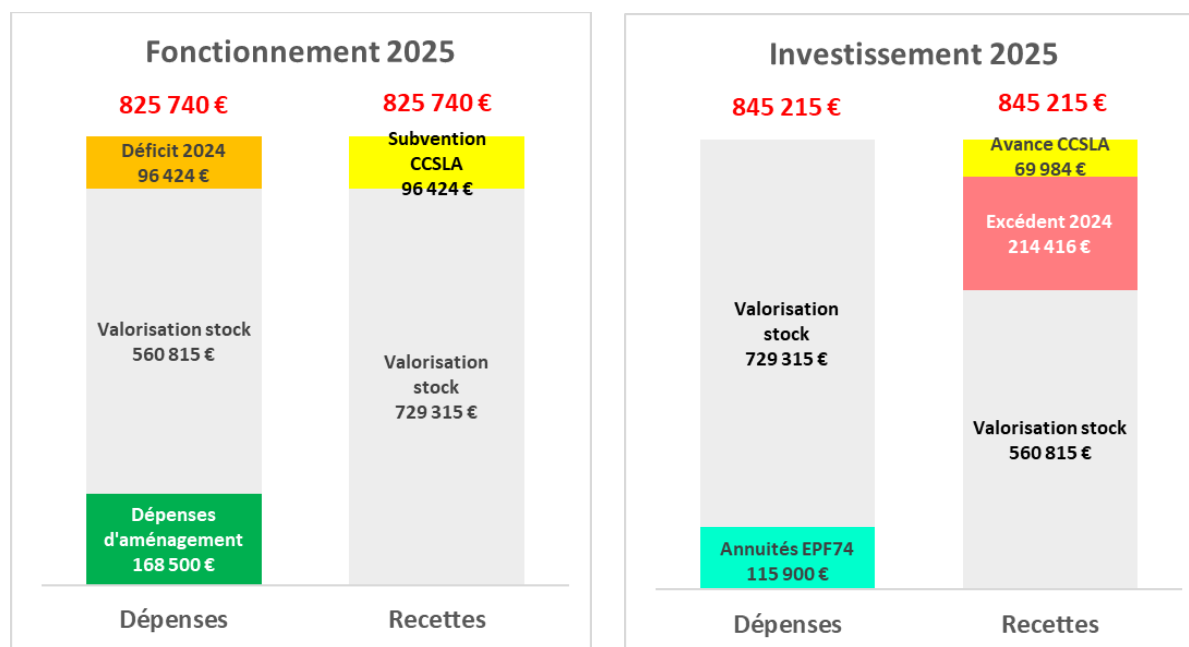
Les **dépenses** intègrent 0,578 M€ dont la majeure partie soit 0,555 M€ est prévue pour une avance à destination de l'aménageur de la zone.

L'ensemble de ces dépenses investissements est couvert par des **recettes** dont la principale est l'excédent reporté de 2024 soit 0,519 M€. Une subvention d'équipement de 0,039 M€ du budget principal de la CCSLA vient compléter le financement.

Le budget ne supporte pas de charge annuelle de dette

## 5/ Le budget annexe Zone d'activité de Marlens :

S'agissant d'un budget d'aménagement, les dépenses réalisées sont ensuite valorisées dans un stock. Ce dernier a vocation à être cédé à des acquéreurs futurs une fois les lots aménagés et viabilisés.



Les aménagement prévus au budget 2025 soit 0,168 M€ vont abonder le stock qui serait valorisé à 0,729 M€ en fin d'exercice.

Une partie des acquisitions foncières est réalisée par l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) : ces acquisitions génèrent des annuités de 0,115 M€ pour le budget.

Pour équilibrer ce budget, le budget principal de la CCSLA devra apporter au stade des prévisions budgétaires 0,096 M€ en subvention de fonctionnement et une avance de 0,070 M€ en investissement. Cette avance aura vocation à être remboursée au budget principal quand le foncier sera cédé à des acquéreurs.